Violences habituelles n'ayant pas entraîné d'incapacité de +8 j

---
Par Jerop

Bonjour je suis convoqué en gendarmerie pour une audition libre si je suis reconnu coupable je n'ai jamais eu affaire a la gendarmerie ou autre , mon ex est partie je n'ai rien a me reprocher, les risques de condamnations existent ?

Merci de votre soutien

Par Isadore

Bonjour,

mon ex est partie je n'ai rien a me reprocher
En toute logique, si vous n'avez rien à vous reprocher votre "ex" n'a pas subi de violences de votre part et n'a donc pas de preuves solides à présenter.

Donc si vous n'avez commis aucune violence physique ou psychologique sur la personne qui vous accuse, il suffit de dire la vérité à la police et ça se passera bien.

Attention, des choses comme bousculer, pousser, tirer les cheveux... sont des violences. Les injures, les menaces de violences ou de suicide, la confiscation des moyens de paiement ou des documents d'identité... sont des violences psychologiques. Je le précise parce que certains accusés sont parfois surpris de découvrir que les faits reprochés sont bel et bien des violences.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est le juge qui décide selon les preuves dont il dispose et de la gravité des faits.
Si vous n'avez rien à vous reprocher, vous n'avez rien à craindre.
Si vous avez le moindre doute, prenez un avocat.
à lire par exemple :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049531818]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049531818[/url]

Par zafkiel96

Bonjour ! Je comprends que cette situation puisse être stressante. Une audition libre à la gendarmerie signifie que vous êtes entendu sans être placé en garde à vue. Même si vous n'avez rien à vous reprocher, il est important de bien se préparer.

Les risques de condamnation dépendent des éléments qui seront présentés contre vous et de la gravité de la situation. Cependant, voici quelques conseils pour vous aider à gérer cette situation :

Coopération : Montrez-vous coopératif et respectueux envers les gendarmes.

Vérifiez vos droits : Vous avez le droit de savoir de quoi vous êtes accusé et de consulter un avocat.

Représentation légale : Si possible, contactez un avocat avant l'audition. Il pourra vous conseiller sur la meilleure manière de répondre aux questions.

Rester calme : Répondez calmement et honnêtement aux questions posées.

Si vous n'avez effectivement rien à vous reprocher, il est probable que l'audition se passe bien. Vous pouvez également demander plus d'informations à votre avocat pour mieux comprendre les implications potentielles.

Est-ce que vous aimeriez des conseils supplémentaires ou des informations sur vos droits ?